



Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2020/0258(NLE)
En attente de décision finale	
<p>Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus): transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus. Protocole</p> <p>Voir aussi 2020/0341(NLE)</p> <p>Sujet</p> <p>3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises</p> <p>3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>TRAN Transports et tourisme</p>	<p> GRAPINI Maria</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ŁUKACIJEWSKA Elżbieta Katarzyna</p> <p> ZÍLE Roberts</p>	16/11/2020
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina-Ioana	

Evénements clés			
18/09/2020	Document préparatoire	COM(2020)0567	
19/10/2020	Publication de la proposition législative	11441/2020	
08/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2021	Vote en commission		
28/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0176/2021	
06/07/2021	Décision du Parlement	T9-0323/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/0258(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2020/0341(NLE)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 191
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/04218

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		COM(2020)0566	18/09/2020	EC	
Document préparatoire		COM(2020)0567	18/09/2020	EC	
Document de base législatif		11441/2020	20/10/2020	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE691.270	30/04/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0176/2021	28/05/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0323/2021	06/07/2021	EP	Résumé

Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus): transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 29 contre et 53 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) en ce qui concerne le transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Le protocole remplacera le protocole à l'accord Interbus en ce qui concerne le transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus qui était ouvert à la signature entre le 16 juillet 2018 et le 16 avril 2019 mais n'a été signé que par l'Union, sur la base de la décision (UE) 2018/1195 du Conseil.

Le protocole porte uniquement sur les dispositions qui ont été nécessaires pour étendre l'accord Interbus au transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus, sans modifier ni répéter les règles communes de l'accord principal. Toutefois, il met l'accent sur les dispositions du règlement (CE) n° 1071/2009 relatif aux sanctions et aux infractions les plus graves, et maintient l'obligation de respecter les quatre critères d'accès à la profession de transporteur routier de voyageurs: établissement stable et effectif, honorabilité, capacité financière et compétences professionnelles.

En outre, en vue de préserver la qualité des services réguliers et réguliers spéciaux et de garantir le respect des règles, une partie contractante ne peut signer et conclure le protocole, le ratifier ou y adhérer que si elle a déjà signé et conclu l'accord Interbus principal, la ratifié ou y a adhéré.